



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation d'extension d'un supermarché à l'enseigne « Casino » et d'un point permanent de retrait à MONTPELLIER (34).

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Au terme de ses délibérations en date du 03 juillet 2015 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 juin 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/13/AT le 22 mai 2015, formulée par la S.A.S. Distribution Casino France agissant en qualité d'exploitant, sise 1 Esplanade de France à Saint-Etienne (42), en vue d'être autorisée à l'extension de 723 m² la surface de vente d'un supermarché à prédominance alimentaire à l'enseigne « CASINO », portant la surface totale de vente à 2 191 m², ainsi que la création d'un point permanent de retrait de 33 m² d'emprise au sol composé de 2 pistes de ravitaillement, situé Route de Ganges à MONTPELLIER (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet situé en zone 2U1-1 correspond aux orientations du P.L.U. de Montpellier ;

CONSIDÉRANT que le projet n'occasionnera aucune consommation d'espace supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le projet renforcera l'offre commerciale de proximité dans un secteur d'implantation à très forte croissance démographique ;

CONSIDÉRANT que le projet n'impactera pas les commerces locaux ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par
7 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentant le Maire de Montpellier, commune d'implantation
- Mme Caroline NAVARRE, représentant le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- M. Rudy LLANOS, représentant le Maire de Sète, 2^{ème} commune la plus peuplée de l'arrondissement de Montpellier
- M. Jacque BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création, situé à Montpellier (34).

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 03 juillet 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.